



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY
MRC DES APPALACHES

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC RELATIF À L'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL

Conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A19.1), un avis public est par la présente donné par le soussigné directeur général que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 10 octobre 2023, selon les conditions des décrets qui seront applicables à cette date, il sera statué sur une (1) demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'exploitation d'une résidence de tourisme.

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande d'autorisation d'un usage conditionnel est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 847 829 du cadastre du Québec, portant le matricule 3978-29-0775 situé au 420 Chemin Julien.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La demande d'autorisation de l'usage conditionnel de résidence de tourisme a pour objet de permettre, selon les dispositions du Règlement numéro 252-2022 relatif aux usages conditionnels et du Règlement numéro 133-2009 relatif au zonage, l'exercice de l'usage résidence de tourisme à l'égard de l'immeuble précité.

Des conditions peuvent s'ajouter à l'autorisation de cet usage, conformément à l'article 28 du Règlement numéro 252-2022 relatif aux usages conditionnels.

Toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande d'autorisation d'un usage conditionnel doit se présenter le mardi 10 octobre 2023 à 18h30 au Centre des loisirs situé au 3 rue St-François.

DONNÉ A BEAULAC-GARTHBY, CE 21^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Claude Lebel
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Claude Lebel, directeur général de la Municipalité de Beaulac-Garthby, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'Avis ci-dessous conformément à la loi, le 21 septembre 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat 21 Septembre 2023.

Claude Lebel
Directeur général